

**RELEVÉ
DES
DÉCISIONS**

COMMISSION PERMANENTE
DU 12 DÉCEMBRE 2005

CONSEIL RÉGIONAL D'AUVERGNE

Réunion de la Commission permanente du 12 décembre 2005 à Clermont-Ferrand

39 conseillers régionaux étaient présents.

M. Jean-Paul BACQUET, M. Brice HORTEFEUX, Mme Christiane LAÏDOUNI, Mme Martine MAHTOUK, Mme Françoise MERCIER-RAYET, M. Lionel ROUCAN, M. René SOUCHON et M. Serge TEILLOT étaient absents.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE ET SERVICES - ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

▪ **Aide régionale aux fonds propres**

(page 1 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les aides régionales aux fonds propres suivantes :

- 46 000 € à la SARL ATS 3D à Vichy (03)
- 46 000 € à la SAS SYMÉOS à Clermont-Ferrand, sous réserve d'une attestation bancaire certifiant l'octroi des emprunts bancaires prévus au plan de financement pour un montant de 126 000 € (datée de moins de trois mois)
- 61 000 € à la SAS TG2S à Clermont-Ferrand, sous réserves d'une attestation certifiant la libération intégrale du capital social à hauteur de 145 000 € et d'une attestation bancaire certifiant l'octroi des emprunts bancaires prévus au plan de financement pour un montant de 122 000 €
- 61 000 € à la SARL AUVERGNE BOIS CONCEPT à Servant (63), et ce bien que l'entreprise soit créée depuis plus d'un an
- 38 300 € à la société civile HOLDING FABIEN CENZATO à Jullianges (43), sous réserve de justifier pour le solde le rachat d'au moins 75 % des parts de la SARL ETS ALEXIS GALLIEN ET SES FILS par la société civile HOLDING FABIEN CENZATO
- 61 000 € à la SAS SIBIM à Cohade (43), sous réserves, pour le 1^{er} versement, de la production d'une attestation bancaire certifiant l'octroi des emprunts bancaires prévus au plan de financement pour un montant de 360 000 € et d'un justificatif de l'apport de comptes courants bloqués prévu dans le plan de financement prévisionnel pour un montant de 70 000 €.

▪ **Prime régionale à l'emploi**

(page 15 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les primes régionales à l'emploi suivantes :

- 72 000 € à la SAS P'BEX à La Séauve-sur-Semène (43), sous réserve d'un engagement du dirigeant à maintenir les bénéficiaires dans l'entreprise pendant la durée du programme et sous réserve du maintien des effectifs de la SAS GUIGNAND à leur niveau atteint en mai 2005 (33)
- 40 000 € à la SARL CB SQUARE à Clermont-Ferrand, sous réserve de la production, avant tout versement, d'attestations établies par l'URSSAF et la Direction Générale des Impôts certifiant la régularité de l'entreprise au regard de ses obligations sociales et fiscales
- 24 000 € à la SARL ÉTABLISSEMENTS ALBERT BRASSIER à Clermont-Ferrand, sous réserve de la justification de l'obtention d'un concours financier d'un montant de 100 000 €.

▪ **Plan productique régional**

(page 23 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les aides suivantes :

- 20 000 € à l'entreprise PASCAL BOUTONNAT (ALLIER DÉCOUPE +) à Creuzier-le-Neuf (03)
- 15 000 € à la SARL ÉTS BARTHAZON à Chamblet (03)
- 50 000 € à la SA DÉLIS à Cusset (03)
- 41 000 € à la SAS ESSIEUX BOURGOGNE à Molinet (03)
- 40 000 € à la SA A.C.M.G. INDUSTRIE à Riom (63)
- 10 000 € à la SARL FRANCK DESCHAMPS IMPRIMEUR à Montluçon (03)
- 66 000 € à la SA WÄLCHLI à Condat-en-Feniers (15)
- 20 000 € à la SAS CHIMBAULT PEYRIDIEUX à Mauriac (15)
- 80 000 € à la SA NIDATEC à Coren (15)
- 40 000 € à la SAS CARTONNERIE DE SAINT-JUST-MALMONT à Saint-Just-Malmont (43)
- 10 000 € à la SARL ÉLECTRONIQUE YSSINGELAISE à Yssingeaux (43)
- 73 000 € à la SA I.P.S. (INTERNATIONAL POUDRAGE SERVICE) à Lempdes-sur-Allagnon (43)
- 12 000 € à la SARL SCIERIE SAUGUES à Saint-Hostien (43)
- 40 000 € à la SA VULCAR à Saint-Julien-Chapteuil (43)
- 25 000 € à la SARL FALAISE à Saint-Sylvestre-Pragoulin (63)
- 35 000 € à la SARL GÉNÉRALE DE DÉCOUPAGE à La Monnerie-Le-Montel (63)
- 80 000 € à la SAS GEPMAN à Palladuc (63)
- 20 000 € à la SARL GRANITERIE DES VOLCANS à Mazayes (63)
- 20 000 € à la SARL IMPRIMERIE DES DÔMES à Vic-le-Comte (63)
- 28 000 € à la SA LAITERIE DE LA MONTAGNE à Saint-Nectaire (63)
- 15 000 € à la SARL MAUBERT à Palladuc (63)
- 65 000 € à la SARL MARME à Celles-sur-Durolle (63)
- 40 000 € à la SA ALAIN MASSACRIER à Palladuc (63)
- 88 000 € à la SA MOULIN DE VERDONNET à Bouzel (63)
- 60 000 € à la SAS SAPEC à Thiers (63)
- 10 000 € à la SA SÉLECTIS à Riom (63), sous réserve de l'obtention par l'entreprise de l'autorisation préfectorale d'exploitation au titre de la réglementation sur les installations classées
- 80 000 € à la SAS THÉRIAS & L'ÉCONOME à Thiers (63).

(vote contre du Groupe Vert).

▪ **Prime régionale à l'informatique**

(page 42 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les primes régionales à l'informatique suivantes :

- 860 € à l'entreprise individuelle FILIPEZAK JEAN-PIERRE à Clermont-Ferrand
- 1 700 € à l'EURL FIL'ÉLEC à La Renaudie (63)
- 620 € à l'entreprise individuelle MACÉDO ANTONY à Clermont-Ferrand
- 600 € à l'entreprise individuelle LÉVÈQUE CHRISTOPHE à Saint-Gervais d'Auvergne (63)
- 1 120 € à l'entreprise individuelle PISSOCHER PHILIPPE à Clermont-Ferrand
- 1 420 € à la SARL BG ÉLEC à Vensat (63)
- 1 770 € à la SARL ETC à Pers (15)
- 1 130 € à l'entreprise individuelle BERTHON ROMAIN à Billy (03)
- 990 € à l'entreprise individuelle JAILLET FRÉDÉRIC à Riom (63)
- 920 € à l'entreprise individuelle GÉRENTON BRUNO aux Villettes (43)
- 1 250 € à l'entreprise individuelle GIBERT CHRISTOPHE au Chambon-sur-Lignon (43)
- 730 € à l'entreprise individuelle BOYER JÉROME à Saint-Pal en Chalencon (43)
- 1 300 € à l'entreprise individuelle SAINT-ANDRÉ CHRISTOPHE à Viscomtat (63).

▪ **Aide aux entreprises en difficulté**
(page 47 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un avance remboursable de 30 000 € à la SARL SAMUEL à Saint-Victor-Malescours (43), destinée à soutenir l'effort de restructuration de cette entreprise.

▪ **Aide au conseil**
(page 49 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 8 800 € à la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA COUTELLERIE à Thiers (63), destinée à financer une action collective relative à la mise en place d'une stratégie de communication pour l'ensemble de la profession coutelière du bassin thiernois, et ce bien que certaines dépenses aient été déjà engagées.

▪ **Aide au recrutement de cadres**
(page 51 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 17 000 € à la SARL SAINT-MARY à Mauriac (15), destinée à financer une partie des salaires et charges versés au titre de la 1^{ère} année d'embauche d'un responsable commercial, et ce bien que certaines dépenses aient été déjà engagées.

▪ **Aide à l'innovation**
(page 53 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 11 000 € à la SARL ÉTABLISSEMENTS LAMARQUE à Orléat (63)
- 29 600 € à la SAS CHEMINÉES SEGUIN DUTÉRIEZ à Randan (63)
- 30 000 € à la SAS SYMÉOS à Clermont-Ferrand

pour contribuer au financement de leurs programmes d'innovation.

▪ **Aménagement de parcs d'activités industrielles et artisanales**
(page 57 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 18 700 € à la communauté de communes SIOULE-COLETTES ET BOUBLE (03), bien que les travaux aient débuté, pour contribuer à l'extension d'un parc d'activités à Ébreuil
- 93 700 € à la communauté de communes du MASSIF DU SANCY (63), pour contribuer à l'aménagement du parc d'activités de La Bourboule
- 136 000 € à la communauté de communes du MASSIF DU SANCY, pour contribuer à l'aménagement du parc d'activités de Murol
- 143 000 € à la communauté de communes du MASSIF DU SANCY, pour contribuer à l'aménagement du parc d'activités de Besse
- 109 000 € à RIOM COMMUNAUTÉ (63), pour contribuer à l'extension du parc d'activités "Les Charmes" sur la commune de Ménérol.

▪ **Aide à la réalisation d'usines**
(page 63 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 400 000 € à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RIOM (63), pour la réalisation d'une pépinière d'entreprises sur le biopôle Clermont-Limagne.

▪ **Études**

(page 65 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 4 500 € à la communauté d'agglomération de MOULINS (03), pour contribuer à la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à l'extension du centre routier de Moulins Sud.

▪ **Avances remboursables à l'artisanat**

(page 68 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les avances remboursables à l'artisanat suivantes :

- 10 000 € à la SARL ATELIER DU BOIS DUYCK à Durdat Larequille (03)
- 18 500 € à la SARL JEAN-CLAUDE DUPORT à Champagnac (15)
- 20 000 € à l'entreprise CHANTAL à Saint-Cernin (15)
- 20 000 € à la SARL GILLES MOREL à Saint-Flour (15)
- 20 000 € à la SARL VELAY CHAUFFAGE à Brives-Charensac (43)
- 20 000 € à la boulangerie BRUNEL à Saint-Didier-en-Velay (43)
- 20 000 € à la SARL VULCAR à Saint-Julien-Chapteuil (43)
- 20 000 € à la SARL TOURNAIRE (CARROSSERIE CHANNABAUD) à Beaumont (63)
- 20 000 € à la SARL GARAGE DES VOLCANS à Pontgibaud (63)
- 6 200 € à l'entreprise GRANGE à Bromont-Lamothe (63)
- 15 500 € à la SARL CONSTANTIN à Thiers (63)
- 20 000 € à la SARL FOUGEROUSSE à Viverols (63).

▪ **Contrat de génération artisanal**

(page 82 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 555 € à la SARL VELAY CHAUFFAGE à Brives-Charensac (43)
- 9 875 € à la SARL FOUGEROUSSE à Viverols (63).

▪ **Aide régionale au développement du commerce de proximité**

(page 84 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les aides régionales au développement du commerce de proximité suivantes :

- 4 000 € à l'entreprise COIANA (L'ÎLE PRODUITS CORSES) à Bayet (03)
- 2 228 € à l'entreprise GILLES (LES FARFADETS) à Montluçon (03)
- 7 000 € à la bijouterie LANGLOIS (À LA GERBE D'OR) à Montluçon (03)
- 10 000 € à la SARL VICTORIA (SOHO) à Montluçon (03)
- 3 186 € à la SAS LIBRAIRIE-PAPETERIE GUÉRINON à Saint-Pourçain-sur-Sioule (03)
- 7 000 € à l'entreprise FÉRIGO-COUTIÈRE (CHRYS'BEAUTÉ) à Vichy (03)
- 2 587 € à l'entreprise AKACHAR (PLANÈTE PHONE) au Puy-en-Velay (43)
- 5 197 € à l'entreprise OSARIO-FERREIRA (L'EXCLUSIF VÊTEMENTS DIAMANTINO) à Courpière (63)
- 4 213 € à la SARL ETS BELLAIGUE (PULSAT) à Bourg-Lastic (63)
- 2 639 € au garage MOURLON à Saint-Priest-des-Champs (63).

▪ **Plan régional d'action en faveur du commerce de gros**

(page 96 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 22 070 € à la SAS MAT'ÉLEC à Aurillac (15).

▪ **Économie sociale et solidaire : programme "nouveaux emplois, nouveaux services"**
(page 99 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 6 500 € à l'EUURL PHARM'ADIS à Cébazat (63), pour financer une partie des salaires et charges versés au titre deux premières années d'embauche d'un psychologue à mi-temps
- 7 540 € à l'association DÉCLIC à Saint-Éloy-les-Mines (63), pour financer l'acquisition d'un chauffage central au gaz, de divers matériels, d'un chariot élévateur et d'un générateur d'air chaud
- 4 070 € à l'ASSOCIATION D'AIDE À L'INSERTION DES HANDICAPÉS DR A. LACROIX (AAIH) à Saint-Hilaire (03), pour financer l'acquisition d'un chauffage gaz, de radiateurs gaz et de diverses fournitures
- 7 170 € à l'association COMBRAILLES ENTREPRENDRE à Saint-Gervais d'Auvergne (63), pour financer l'acquisition de deux machines à laver, d'un séchoir électrique et d'un mannequin à repasser.

▪ **Aide exceptionnelle au développement économique**
(page 104 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'ASSOCIATION DES DIPLÔMÉS DU GROUPE ESC CLERMONT à Clermont-Ferrand, destinée à l'organisation du 4^{ème} Challenge Grandes Écoles de la Création d'Entreprises en Auvergne.

▪ **Transferts de technologies**
(page 107 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 378 270 € à l'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INSTITUT DE LA VIANDE à Clermont-Ferrand, pour contribuer à son programme d'investissement en matériels, équipements et agencements, et ce bien que certaines dépenses aient déjà été engagées.

▪ **Dérogations**
(page 110 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la dérogation à l'article 4 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne du 8 janvier 2002, les demandes de modifications de raisons sociales, la demande de modification de conditions de versement, ainsi que les demandes de prolongations de délai de réalisation en ce qui concerne les opérations décrites dans le rapport.

▪ **Tourisme et handicap**
(page 114 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association MAISON D'ACCUEIL SAINT-JOSEPH à Tauves (63), pour participer à la rénovation de la maison d'accueil "Saint-Joseph" et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision.

▪ **Hôtels et restaurants**
(page 116 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL "BCET", une subvention pour travaux de 10 460 € pour participer à la modernisation du restaurant "L'Ermitage" à Espaly-Saint-Marcel (43)
- à l'EUURL "HOTELIA", une subvention pour travaux de 12 400 € et une avance remboursable de 6 200 € pour participer à la modernisation de l'Hôtel de Bordeaux à Clermont-Ferrand
- à MME COLETTE ESTIVAUX, une subvention pour travaux de 16 040 € et une avance remboursable de 8 020 € pour participer à la rénovation de l'hôtel-restaurant des Carmes à Clermont-Ferrand

- à la SCI "LES AMANDIERS", une subvention pour travaux de 32 000 € et une avance remboursable de 16 000 € pour participer à l'extension de l'activité du restaurant "Le Montania" à Nébouzat (63).

▪ **Aide régionale aux fonds propres**

(page 121 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les aides régionales aux fonds propres suivantes :

- 46 000 € à la SARL "LE PUB", pour participer à l'acquisition du fonds de commerce du restaurant "Le Petit Mas" à Issoire (63)
- 46 000 € à la SARL "AZURIMMOTEL", pour participer à l'acquisition du fonds de commerce du restaurant "Le Gril'ville" à Clermont-Ferrand.

▪ **Hôtellerie de plein air**

(page 124 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 41 505 € à la SARL "POMMIER ET FILS" pour participer à la tranche 1 de la création d'équipements de loisirs au camping "La Ribeyre" au Chambon-sur-Lac (63).

▪ **Meublés de tourisme**

(page 126 du rapport)

La Commission permanente décide d'adopter la programmation qui conduit à l'attribution de 21 874 € de subventions, contribuant ainsi à la création de 3 gîtes ruraux privés et d'un meublé thermal, et d'accepter que les travaux aient débuté avant la présente décision pour le gîte rural de MME ET M. YVES HOUARD au Theil (03).

La Commission permanente décide d'accorder à la SCI "BETTY" un délai supplémentaire de 6 mois, soit jusqu'au 19 juillet 2006, pour terminer les travaux de création d'un gîte rural 3 épis "Gîtes de France" sur la commune de Saint-Anthème (63).

▪ **Ingénierie touristique : conseil et études pour la démarche qualité dans le tourisme**

(page 130 du rapport)

▪ Les expertises- projets

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 960 € à la SARL "LE CHALET MONTÉGUT", pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de modernisation de l'hôtel-restaurant "Le Chalet" à Coulandon (03)
- 960 € à la SCI "THOISON IMMOBILIER", " , pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de rénovation de l'hôtel-restaurant "Saint-Victor" à Saint-Victor (03).

▪ Les études touristiques

La Commission permanente décide d'attribuer à M. JEAN-HENRI CLUZEL, une subvention de 1 848 € pour l'étude touristique concernant le projet d'extension de l'hôtel-restaurant "Cruzet" à Saint-Étienne-de-Maurs (15).

▪ Les journées de conseil

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 280 € à l'EURL "HÔTEL DE LA PLAGE", pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'Hôtel de la Plage à Vichy (03)

- 1 280 € à la SARL "MVD", pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel-restaurant du Commerce à Volvic (63).

▪ Les audits de certification

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 386 € à M. DAVID MANDORLO, pour la réalisation de l'audit de suivi n° 1 concernant le restaurant "Le Montania" à Nébouzat (63)
- 479 € à la SARL "CHABERT DUTOUR RESTAURATION", pour la réalisation de l'audit de suivi n° 4 concernant l'hôtel-restaurant "Le Relais d'Auvergne" à Saint-Gervais d'Auvergne (63)
- 450 € à la SARL "AUBERGE DE FONDAIN", pour la réalisation de l'audit de suivi n° 5 concernant l'Auberge de Fondain à Laqueuille (63)
- 429 € à M. ÉLIO LELIS DE OLIVEIRA, pour la réalisation de l'audit initial de certification concernant le restaurant "L'Étable" à Clermont-Ferrand.

▪ **Hôtels et restaurants : changement de bénéficiaire - modification du montant d'une aide régionale aux fonds propres**

(page 141 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de prendre note du changement de dénomination du bénéficiaire de l'aide régionale aux fonds propres attribuée le 11 avril 2005 à la SNC "Gueguen Albagnac", pour participer à l'acquisition du restaurant de La Margeride à Ruynes-en-Margeride (15), qui devient la SNC "MARLY"
- de modifier le montant de l'aide régionale aux fonds propres attribuée le 11 avril 2005 à la SNC "Gueguen Albagnac", pour l'acquisition du restaurant de La Margeride, à Ruynes-en-Margeride (15), et d'attribuer une subvention de 33 000 € au lieu de 35 450 €.

▪ **Aide au développement d'une offre touristique régional innovante (dérogation)**

(page 142 du rapport)

La Commission permanente décide d'appliquer l'article 7 alinéa 1 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne en date du 30 juin 2003 - qui dispose que des acomptes peuvent être versés sur justificatifs au fur et à mesure de l'avancement des travaux - pour l'opération de rénovation de la Ferme de Lavée à Yssingaux (43). La convention initiale sera donc modifiée dans son article 3, par voie d'avenant.

TOURISME ET THERMALISME

▪ **Tourisme et thermalisme**

(page 144 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de ramener le montant de la dépense subventionnable initialement prévue à hauteur de 1 673 683 € à la somme de 980 202 € hors taxes afin de procéder au versement de la subvention de 111 579 € attribuée le 14 mars 2005 à l'association TOUR MASSIF
- de modifier la convention et la décision de subvention correspondantes.

▪ **Fonds régional d'intervention touristique**

(page 145 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 31 045 € à la SARL "FONTAINES PÉTRIFIANTES DE SAINT-NECTAIRE", et une subvention de 22 041 € à la SCI "LES SOURCES", pour participer aux travaux de restructuration et de modernisation des Fontaines Pétrifiantes de Saint-Nectaire (63), et d'accepter que cette opération ait débuté avant la présente décision.

▪ **Politique de développement territorial touristique**

(page 147 du rapport)

La Commission permanente décide, par dérogation à l'article 8 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne du 8 décembre 1999, de proroger jusqu'au 31 janvier 2006 la validité de l'arrêté du 21 décembre 1999 attribuant une subvention de 15 245,66 € au SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU HAUT-ALLIER (43), pour financer une opération d'embellissement du quartier historique de la commune de Pradelles.

AGRICULTURE ET FORÊT

▪ **Installation des agriculteurs**

(page 149 du rapport)

- Installation hors cadre successoral

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 46 125 € au bénéfice des agriculteurs dont la liste figure dans le rapport et de considérer que les installations peuvent avoir débuté avant la présente décision.

- Accès au foncier

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 5 423 € à la SAFER AUVERGNE, pour les dossiers dont la liste figure dans le rapport
- d'accepter le principe d'engager les crédits auprès de la SAFER AUVERGNE et que le versement lui soit également adressé avec la liste des agriculteurs bénéficiaires
- de considérer que le stockage des terres puisse avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Développement de l'emploi salarié**

(page 152 du rapport)

- Aide à la création d'emploi salarié au sein des groupements d'employeurs

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant total de subventions de 18 400 € aux groupements d'employeurs dont la liste figure dans le rapport
- de procéder au paiement de ces aides au vu du justificatif d'embauche et du contrat de travail
- de considérer que ces embauches peuvent avoir eu lieu avant la présente décision.

- Aide à l'utilisation des services de remplacement par les agriculteurs

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 300 € au GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR L'AIDE AU REMPLACEMENT DES AGRICULTEURS DU CANTAL (GE ARAC), pour les dossier figurant dans le rapport
- d'accepter le principe d'engager cette aide auprès du GE ARAC et que le versement lui soit également adressé, le GE ARAC s'engageant à faire figurer sur les factures adressées aux agriculteurs le montant de l'aide de la Région Auvergne qui vient en déduction du montant à payer par les agriculteurs
- de procéder au paiement de cette aide au vu du tableau récapitulatif visé par le Président du GE ARAC
- de considérer que les congés peuvent avoir eu lieu avant la présente décision.

- **Aménagement d'estives et de sectionnaux**

(page 155 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 13 462 € à la commune de SAINT-JACQUES-DES-BLATS (15), et de procéder au versement de l'aide régionale sur la base des factures acquittées par le bénéficiaire et au vu de l'avis du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

- **Plan régional en faveur des bâtiments d'élevage**

(page 157 du rapport)

La Commission permanente décide de donner acte des 11 dossiers engagés par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme en novembre 2005, pour un montant total d'aides de 29 963 €, qui portent le montant des aides du Conseil régional à 845 940 €.

- **Aide au stockage des blés de qualité à la ferme**

(page 160 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 2 115 € au GAEC BONNET à Paray sous Brialles (03)
- de procéder au versement de cette aide au vu des factures acquittées par le bénéficiaire, ainsi que de l'imprimé de demande de versement de subvention dûment rempli
- de considérer que les investissements pourront avoir débuté avant la présente décision.

- **Aides en faveur des produits de qualité**

(page 162 du rapport)

- Soutien aux manifestations

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à CHAROLAIS TERROIR, pour sa participation au Salon de l'Agriculture, de la Chasse et de la Pêche à Marseille, du 6 au 8 novembre 2005
- de procéder au versement de cette aide au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier
- d'accepter que l'opération subventionnée ait pu avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

- Soutien aux démarches de qualité

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 4 500 € au GIE GÉNÉRATION SALERS, pour l'acquisition d'un reproducteur
 - 20 000 € au CONSEIL INTERCONSULAIRE D'Auvergne, pour la réalisation de l'inventaire des produits agricoles et alimentaires d'Auvergne

- de procéder au versement de ces aides au vu des factures acquittées et d'un compte-rendu d'exécution technique et financier
- d'accepter que les opérations subventionnées aient pu avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

- Soutien aux investissements matériels sous signes officiels de qualité

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 6 960 € à la SCEA BÉRAUD à Perpezat (63)
- de procéder au versement de cette aide au vu d'une attestation de réalisation des travaux établie par les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme
- d'accepter que les investissements peuvent avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution antérieur à la présente décision.

- **Aide au regroupement des forêts sectionnales**

(page 170 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 780 € à la commune de CELLES (15), pour la réalisation d'une étude préalable à la constitution d'un Syndicat Mixte de Gestion Forestière portant sur une surface de 39 hectares
 - 10 000 € à la commune de MAZOIRES (63), pour la réalisation d'une étude préalable à la constitution d'un Syndicat Mixte de Gestion Forestière portant sur une surface de 500 hectares
- de procéder au versement de ces aides dans les conditions prévues par la convention relative à la gestion en paiement dissocié par le CNASEA de la mesure i.5.1 du Plan de Développement Rural National du 3 septembre 2004.

- **Voirie forestière**

(page 173 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 13 870 € à la commune de MAYRES (63), pour la mise aux normes d'une route forestière sur le canton de Cubelles
 - 3 050 € à la commune de LA CHAPELLE GENESTE (43), pour la réalisation d'une piste de débardage en terrain difficile au lieu-dit "Les Couches"
- de considérer que les investissements peuvent avoir fait l'objet d'un début d'exécution antérieur à la présente décision
- de procéder au versement de ces aides dans les conditions prévues par la convention relative à la gestion en paiement dissocié par le CNASEA de la mesure i.2.3 du Plan de Développement Rural National du 7 avril 2005
- d'attribuer une subvention de 3 696 € à la communauté de communes du PAYS DE PIERREFORT (15), correspondant au solde de la subvention attribuée le 12 juillet 1999 et de prendre en considération les dérogations prises par la Commission permanente le 6 novembre 2001, relatives aux articles 7 et 11 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne du 28 janvier 1983.

▪ **Modernisation des entreprises de première transformation du bois**

(page 177 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'agrèer les modalités de fonctionnement du programme telles qu'elles ont été présentées dans le rapport
- d'attribuer une subvention de 438 400 € aux ÉTABLISSEMENTS S.A.S. CHADELAT à Vabres (15) (création en cours) pour la réalisation d'un parc à grumes et de conditionner le versement de la subvention au dépôt des statuts de la société et au fait de compléter le plan de financement du projet
- d'attribuer une subvention de 508 500 € à la SA SCIERIE DUBOT ET FILS à Saint-Avit (63) pour la réalisation d'un parc à grumes en amont d'une nouvelle ligne de sciage "petits bois".

▪ **Aide à l'action collective**

(page 186 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 16 200 € à AUVERGNE PROMOBOIS à Lempdes (63), pour la mise en place d'un accompagnement des entreprises de la filière bois à la mise en œuvre d'une chaîne de contrôle et de procéder au versement de cette subvention sur la base d'un compte-rendu d'exécution technique et financier de l'action.

▪ **Promotion du bois dans la construction**

(page 189 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 18 510 € à la commune de GANNAT (03), pour la couverture d'un terrain de tennis
 - 19 190 € à la communauté de communes du PAYS DE CRAPONNE (43), pour l'extension des locaux de la gare de Craponne-sur-Arzon
- de considérer que les travaux subventionnés puissent avoir été réalisés dans le cas de la commune de GANNAT et qu'ils puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision pour la communauté de communes du PAYS DE CRAPONNE.

▪ **Rapport modificatif**

(page 191 du rapport)

Afin de ne pas pénaliser le projet retardé par un appel d'offres infructueux concernant l'attribution d'une subvention à la commune de GIAT (63), au titre du programme régional "Promotion du bois dans la construction", la Commission permanente décide de proposer, à titre exceptionnel, de déroger à l'article 6 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne pour l'aide notifiée le 8 décembre 2003.

POLITIQUE DE LA JEUNESSE, ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

▪ **Fonctionnement des lycées publics : dotations complémentaires**

(page 194 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une dotation complémentaire de fonctionnement de 7 700 € au lycée *Auguste Aymard* à Espaly-Saint-Marcel.

▪ **Dotations forfaitaires pour travaux urgents dans les établissements publics**

(page 195 du rapport)

La Commission permanente décide d'abonder la dotation pour travaux urgents en faveur des établissements suivants, pour un montant total de 29 500 € :

- 7 200 € à l'EREA *Alexandre Vialatte* à Brioude
- 2 300 € au lycée agricole de Rochefort-Montagne
- 20 000 € au lycée *Henri Sainte-Claire Deville* à Issoire.

▪ **Modalités d'exercice du service de restauration**

Participation au service de restauration et d'hébergement

(page 197 du rapport)

La Commission permanente décide :

- que la mission de restauration sera assurée en région Auvergne par les ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPL) et les ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (EPLA)
- de maintenir pour l'année 2006 la part des contributions des familles versées aux ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPL) et reversée à la Région à hauteur de 22,5 % et de donner mandat au Président du Conseil régional d'Auvergne pour organiser le fonctionnement de cette procédure
- d'engager au cours de l'année 2006 une consultation de l'ensemble des équipes de direction des établissements agricoles aux fins de connaître l'utilisation des fonds correspondant aux 22,5 % qui était faite par les ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (EPLA) et de mettre en cohérence le dispositif pour ces établissements avec celui existant pour les ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPL).

▪ **Programme général annuel de travaux dans les lycées (année 2006)**

(page 199 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à engager les opérations du programme général annuel de travaux de grosses réparations dans les lycées pour l'année 2006, décrites dans le rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à désigner, à la suite de consultations, des maîtres d'œuvre, des contrôleurs techniques, des coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé, des cabinets de géomètres, des bureaux d'études géotechniques, et à signer les marchés correspondants et leurs avenants éventuels

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à lancer les procédures de passation des marchés de travaux ou d'études
- de donner délégation à la Commission d'Appel d'Offres du Conseil régional d'Auvergne pour désigner les entreprises attributaires, dans le cadre des procédures d'appels d'offres ou négociées
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les marchés de travaux ou d'études à intervenir et leurs avenants et déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation des projets (permis de construire, déclaration ou autorisation de travaux).

▪ **Programme général annuel de travaux dans les lycées**

(rapport complémentaire)

La Commission permanente prend acte des attributions décidées par la Commission d'Appel d'Offres.

Pour la réhabilitation de deux gymnases au lycée *Ambroise Brugière* à Clermont-Ferrand, la Commission permanente autorise le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le marché de travaux relatif au lot n° 5 "plâtrerie-peinture", qui sera conclu avec l'entreprise A.F.P. à Clermont-Ferrand, pour un montant de 135.032,91 € HT.

Pour la réalisation d'une salle polyvalente au lycée général et hôtelier de Chamalières, la Commission permanente autorise le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les marchés de travaux qui seront conclus avec les entreprises suivantes :

- Lot 00 - "Terrassement - VRD - espaces verts" attribué à l'entreprise PHELINAS à Volvic pour 26.589,03 € HT,
- Lot 03 - "Étanchéité" attribué à l'entreprise SOPREMA à Gerzat pour 24.943,80 € HT,
- Lot 05 - "Menuiseries intérieures bois" attribué à l'entreprise SABATTERY à Sayat pour 30.028,26 € HT,
- Lot 06 - "Doublages cloisons - faux plafonds - peinture - sols collés" attribué à l'entreprise MAZET à Clermont-Ferrand pour 48.090,84 € HT,
- Lot 07 - "Carrelage" attribué à l'entreprise MAZET à Clermont-Ferrand pour 16.614,72 € HT,
- Lot 10 - "Électricité" attribué à l'entreprise SA CEEC à Beaumont pour 54.970,49 € HT,
- Lot 11 - "Ascenseur" attribué à l'entreprise OTIS à Clermont-Ferrand pour 26.000,00 € HT.

Pour le remplacement des menuiseries extérieures à l'EREA *Alexandre Vialatte* à Brioude, la Commission permanente autorise la Société ICADÉ, mandataire, à signer l'avenant au marché de travaux concernant le lot 2 "Ventilation et travaux connexes", attribué à l'entreprise CROZE à Brives-Charensac.

▪ **Programme prévisionnel des investissements et programme général annuel de travaux dans les lycées**

(page 204 du rapport)

Pour la rénovation du lycée *Claude et Pierre Virlogeux* à Riom, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à résilier le marché de maîtrise d'œuvre n° 3P090100 conclu avec M. JACKY SAVEAU, architecte à Riom.

Pour les travaux de mise en sécurité et le remplacement des centrales d'alarme au lycée *Claude et Pierre Virlogeux* à Riom, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant au marché de travaux concernant le lot n° 2 "plâtrerie - plafonds - peinture - menuiseries bois - revêtements de sols" attribué à l'entreprise MAZET à Clermont-Ferrand.

▪ **Équipement des lycées publics**
(page 207 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un montant total de subventions de 20 000 €, pour les opérations définies en annexe du rapport.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET APPRENTISSAGE

▪ **Financement d'actions collectives de formation professionnelle continue**
(page 210 du rapport)

- Aide apportée au centre régional associé au Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à l'association régionale du CNAM AUVERGNE une subvention de 497 029 €, dont 248 514 € au titre du Fonds Social Européen objectif 2 pour le financement de 67 945 € heures/stagiaires correspondant à 6 111 heures d'enseignement assurées par l'association régionale du CNAM pour la période allant du 1^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2006

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne :

- à verser au titre de l'année 2005 la somme de 165 676 € et au titre de l'année 2006, la somme de 331 353 €
- à signer, avec l'association régionale du CNAM et le centre régional du CNAM D'Auvergne la convention correspondante ainsi que ses éventuels avenants pour l'année universitaire 2005-2006.

- Modifications pour des formations ayant déjà fait l'objet d'une décision de la Commission permanente

. Changements de dates et de volumes d'heures

La Commission permanente décide de prendre acte des modifications de dates qui entraînent une réduction de financement de 71 690,74 € en 2005 (dont 45 417,16 € au titre du financement Région et 26 273,58 € au titre du Fonds Social Européen) et un complément de subvention de 71 690,74 € en 2006 (dont 45 417,16 € au titre du financement Région et 26 273,58 € au titre du Fonds Social Européen) et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec les organismes de formation correspondants les éventuels avenants.

. Modifications d'affectations budgétaires pour certaines formations concernant le secteur du bois et de l'hôtellerie

Le montant total des actions retenues et décrites dans le rapport reste inchangé, à 10 669 109 €, répartis de la manière suivante :

- 4 892 068 € en 2005
- 5 777 041 € en 2006.

La ventilation suivant l'origine des crédits après correction est de :

- 5 838 479 € pour les crédits Région
- 3 758 501 € pour le FSE 2
- 1 072 131 € pour le FSE 3.

▪ **Financement d'actions collectives de formation professionnelle continue**
(rapport complémentaire)

La Commission permanente décide :

- d'approuver les 13 actions de formation professionnelle présentées dans le rapport, permettant à 100 personnes de se former, pour un montant total de 644 910 €, soit :
 - 467 607 € en 2006 dont 141 877 € au titre du Fonds Social Européen objectif 2
 - 177 303 € en 2007, dont 54 495 € au titre du Fonds Social Européen objectif 2
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec les organismes de formation les actes d'engagement et leurs éventuels avenants.

▪ **Fonds d'Intervention Formation en faveur des entreprises**
(page 220 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une aide globale de 4 673 € en 2005 et 4 970 € en 2006 aux entreprises suivantes :

- Secteur de l'industrie :

- 1 876 € à l'entreprise CHOLLET à Beaulon (03)
- 2 797 € à la SAS SAPEC à Thiers (63).

- Secteur du commerce :

- 4 130 € à TECHNIBURO à Montluçon (03).

- Secteur du sanitaire et social :

- 840 € à l'association LA COMPAGNIE DES CHAMPS à Montférie Viscomtat (63).

La Commission permanente décide d'accepter que certaines formations aient pu commencer ou être réalisées avant la présente décision et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à ce titre, à signer avec les entreprises les conventions et les éventuels avenants liés à ces actions.

▪ **Bourses régionales "Jean Paquet"**
(page 233 du rapport)

La Commission permanente décide de verser à MÉTAFORM LANGUES la somme supplémentaire de 3 280 € TTC au titre de l'année 2005, afin de financer deux préparations linguistiques en anglais non prises en compte par la Commission permanente le 10 octobre 2005 et d'accepter que ces formations aient pu démarrer avant la présente décision.

▪ **Action à l'investissement en faveur de l'apprentissage**
(page 235 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions d'aide à l'investissement en faveur des CFA suivants :
 - 13 893 € à l'INSTITUT DES MÉTIERS, pour la réfection de l'étanchéité des terrasses de l'un de ces bâtiments
 - 1 230 € au CFA DU BTP DE MASSIAC, pour la réparation de la chambre froide de sa cantine
 - 6 216 € au CFA DU BTP DE CLERMONT-FERRAND, pour la mise en conformité aux normes électriques de l'appartement de son directeur
- d'accepter que ces travaux aient été réalisés avant la présente décision
- de donner au CFA DU BTP DE MASSIAC l'autorisation d'utiliser 10 254 € pour l'achat d'une corroyeuse, sur la subvention de 12 753 € qui lui avait été attribuée pour l'achat d'équipements électroportatifs.

▪ **Études sur la formation : mission d'analyse des éléments financiers de l'apprentissage en Auvergne**

(page 237 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer un avenant de 13 052 € H.T. au marché signé avec la société ADEX CONSEILS SA le 1^{er} mars 2003 pour trois ans
- de confier à un cabinet d'expertise comptable la mission d'analyse des éléments financiers de l'apprentissage en Auvergne pour les années 2006, 2007 et 2008, et de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer tous les documents nécessaires pour la réalisation et le paiement de cette mission.

▪ **Fonctionnement des centres de formation d'apprentis**

(page 239 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- 480 000 € au titre de la participation aux déficits des CFA suivants :
 - 25 000 € au CFA DU BTP DE MASSIAC
 - 35 000 € au CFA DU BTP DE BAINS
 - 360 000 € au CFA DU BTP DE CLERMONT-FERRAND
(240 000 € au titre du déficit 2004 et 120 000 € au titre du déficit prévisionnel de 2005)
 - 60 000 € au CFAS DE CLERMONT-FERRAND
- 540 000 € pour des avances de trésorerie au bénéfice des CFA suivants :
 - 80 000 € au CFA AGRICOLE D'AURILLAC
 - 200 000 € à l'IFFP D'AURILLAC
 - 200 000 € à l'IFP DE BAINS
 - 60 000 € au CFA DES MÉTIERS DU SPORT ET DE L'ANIMATION.

SERVICES COMMUNS

▪ **Information sur la formation**

(page 244 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 3 000 € à l'association CIVISME ET DÉMOCRATIE CIDEM, pour participer à l'accueil de l'exposition itinérante "Drog Land au Puy-en-Velay"
- 2 000 € à l'association des NOUVEAUX DROITS DE L'HOMME, pour la réalisation d'affiches portant le texte de la Déclaration de 1789 destinées à être apposées à l'entrée des lycées de la région.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, BOURSES ET RECHERCHE

▪ **Bourses "grands projets"**

(page 248 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder en soutien au programme de recherche "Instruire" pour l'année universitaire 2005/2006 une bourse aux étudiants suivants :
 - 30 000 € à M. MOHIEDDINE MISSAOUI (1^{ère} année)
 - 40 000 € à M. ANTOINE VERNOS, sous réserve de l'obtention de sa thèse
 - 40 000 € à M. GABRIEL STOICEA.
- de verser un montant total de 110 000 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL
- de donner mandat au Président du Conseil régional d'Auvergne pour passer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, POLITIQUE CONTRACTUELLE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE CONTRACTUELLE ET TIC

- **Contrat régional de développement durable du territoire**
Contrat régional de territoire
Fonds régional d'aménagement du territoire
Fonds régional d'aménagement et de développement durable du territoire
(page 253 du rapport)

- Affectation de crédits

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 25 000 € au SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLÉE DE MONTLUÇON ET DU CHER, pour financer la 1^{ère} année d'animation du contrat "Auvergne +" du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
- 310 000 € à l'OPAC DE COMMENTRY (03), pour financer la requalification de l'îlot Rousseau à Commentry
- 37 350 € à la communauté de communes de COMMENTRY NÉRIS LES BAINS (03), pour financer la construction d'une médiathèque à Chamblet.

- Agrément des programmes prévisionnels

La Commission permanente décide :

- d'agréer le programme prévisionnel des 4 structures présentées dans le rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le Contrat Régional de Développement Durable du Territoire du PAYS DU HAUT-CANTAL DORDOGNE, des communautés de communes du PAYS GENTIANE, du PAYS DE SALERS et de SUMÈNE ARTENSE
- d'agréer le programme prévisionnel des 10 structures présentées dans le rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le Contrat Régional de Développement Durable du PAYS DU GRAND CLERMONT, de la communauté d'agglomération CLERMONT COMMUNAUTÉ, des communautés de communes d'ALLIER COMTÉ, de BILLOM SAINT-DIER, de MUR-ÈS-ALLIER, de la LIMAGNE D'ENNEZAT, de GERGOVIE VAL D'ALLIER, des CHEIRES, de RIOM COMMUNAUTÉ, de VOLVIC SOURCES ET SOLVANS (*fiche 391 : abstention du groupe Communiste et Républicain : Pays du Grand Clermont*).

- **Mise en valeur des bourgs d'Auvergne**
(page 527 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 17 000 € à la commune de THEILÈDE (63), pour financer l'aménagement du carrefour de la Croix de Montaury
- d'autoriser le démarrage anticipé des opérations des communes de SIAUGUES-SAINTE-MARIE (43), de TENCE (43) et de CHANAT-LA-MOUTEYRE (63)
- de prolonger jusqu'au 11 octobre 2006 l'autorisation de démarrage des travaux de rénovation des lavoirs de SAINT-PRIEST-BRAMEFANT (63).

- **Programme AUVERDATA**
(page 530 du rapport)

- AUVERDATA ENTREPRISES

La Commission permanente décide d'attribuer une prime régionale Auverdata Entreprises de 30 600 € à VICHY VAL D'ALLIER à Vichy (03).

- AUVERDATA TERRITOIRES

La Commission permanente décide de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer tout document nécessaire à la mise en place d'un partenariat avec un ou plusieurs opérateurs pour l'obtention d'une licence Wimax.

- **Subvention à l'ARD pour la mise en place à titre transitoire de :**
La plate-forme d'ingénierie territoriale
Le programme d'accueil des nouvelles populations
Le système d'information géographique et observatoire régional du territoire
(page 534 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer et de verser d'avance à l'Agence Régionale de Développement 370 000 € en crédits de paiement pour le programme régional d'accueil de nouvelles populations et la création de la plate-forme d'ingénierie territoriale.

L'ARD devra fournir un état précis de leur réalisation et transférer les sommes non utilisées à la future ARDTA dès que celle-ci sera juridiquement constituée. Une convention entre les deux agences définira les modalités de collaboration pour la mise en œuvre de ces programmes.

POLITIQUE RÉGIONALE DU LOGEMENT, DE L'HABITAT ET DE LA VILLE

- **Amélioration et création de logements sociaux**
(page 536 du rapport)

Au titre de l'action "Amélioration du patrimoine HLM", la Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 1 061 700 € détaillées dans le tableau annexé au rapport.

Au titre de l'action "Création de logements sociaux", la Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 472 000 € détaillées dans le tableau annexé au rapport et d'accepter le démarrage anticipé des opérations portées par l'OPDHLM DE L'ALLIER.

Au titre de l'action "Foyer de jeunes travailleurs", la Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 120 000 € à l'ASSOCIATION DE GESTION DU FOYER VICTORIA, afin de financer la 1^{ère} tranche des travaux du nouveau foyer Victoria à Vichy.

- **Habitat des territoires ruraux - public**
(page 547 du rapport)

Au titre de l'action "Aménagement de logements locatifs", la Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 176 690 € détaillées dans le rapport et d'accepter le démarrage anticipé des opérations de SAINTE-EULALIE (15), de VALETTE (15) et d'AGNAT (43) et de la communauté de communes du PAYS DE BLESLE (43).

Au titre de l'action "Aide à la création de logements locatifs neufs", la Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 44 400 € détaillées dans le rapport.

- **Habitat des territoires ruraux - privé**

(page 550 du rapport)

Au titre de l'action "Assistance à la réhabilitation de l'habitat ancien", la Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 53 700 € détaillées dans le rapport.

Au titre de l'action "Prime régionale contre la vacance des logements", la Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 6 400 € détaillées dans le rapport.

Au titre de l'action "Logements locatifs ruraux", la Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 16 390 € détaillées dans le rapport et de retenir pour l'ensemble de ces opérations la date d'accusé de réception des demandes de subvention A.N.A.H. comme date d'autorisation de démarrage des travaux.

ENVIRONNEMENT, TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET ÉNERGIES

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIES

- **Plan bois-énergie**

(page 557 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 110 677 € réparties comme suit :

- 14 917 € au bénéfice de M. JEAN-PIERRE GUILLON, pour la construction d'un hangar de stockage et de séchage de plaquettes forestières à Château-sur-Allier
- 95 760 € au bénéfice de la commune de MEAULNE (03), pour la réalisation d'un réseau de chaleur.

- **Plan soleil**

(page 559 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 117 500 € destinées à financer les projets solaires individuels des particuliers mentionnés dans le rapport.

- **Études énergies**

(page 566 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 20 000 € destinée à financer l'étude d'identification des zones de développement de l'éolien dans le secteur du Cézallier Cantalien menée par le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

- **Espèces et milieux naturels remarquables**

(page 568 du rapport)

- **Aménagement des abords de l'étang de Pulvérières à des fins de découverte des oiseaux et du milieu naturel**

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 33 300 € à la commune de PULVÉRIÈRES (63), pour financer au titre du programme en faveur des espèces et milieux

remarquables, l'aménagement d'un sentier de découverte de l'avifaune autour de l'étang Grand de Pulvérières.

- Inventaire et diagnostic du patrimoine géologique de la Région Auvergne projet DIPAGE

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 8 000 € au BRGM, pour financer le projet DIPAGE relatif à la réalisation d'un inventaire du patrimoine géologique en Auvergne et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec le BRGM une convention prévoyant les modalités de partenariat entre la Région Auvergne et le BRGM dans le cadre de ce projet.

- Avis de la Région Auvergne sur les procédures à vocation environnementale
(page 579 du rapport)

La Commission permanente décide de donner un avis favorable à la nouvelle délimitation des zones sensibles à l'eutrophisation, qui aboutit au classement de la totalité du bassin Loire-Bretagne, à l'exception de la zone côtière vendéenne.

COMMUNICATIONS ET TRANSPORTS

- Routes départementales : dérogations au règlement financier et comptable de la Région Auvergne - Opérations du département du Cantal
(page 577 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de déroger à l'article 8 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne relatif à la caducité et de prolonger jusqu'au 31 décembre 2006 la durée de validité de la décision de la Commission permanente, pour les opérations suivantes :
 - RD 990 Aménagement entre Arpajon et Vézac - 2^{ème} tranche (décision du 10 juillet 2000)
 - RD 990 Aménagement entre Arpajon et Vézac - dernière tranche (décision du 23 avril 2001)
 - acquisitions foncières (décision du 23 avril 2001)
- de déroger à l'article 6 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne relatif au délai de début d'exécution et de prolonger jusqu'au 19 avril 2006 la durée de validité de la décision de la Commission permanente du 19 avril 2004 pour les opérations suivantes :
 - RD 920 Déviation d'Arpajon-sur-Cère - 1^{ère} tranche
 - RD 990 Aménagement entre Roquetorte et Vézac - dernière tranche
 - RD 681 Traverse de Mauriac - 2^{ème} tranche.

- Transports collectifs d'intérêt régional - Exploitation des TER - billettique
(page 579 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver la réalisation par la SNCF des études préalables pour un coût de 159 000 € et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant à la convention d'exploitation du 27 décembre 2001.

- Équipements ferroviaires et de transports collectifs
Pôle d'échange d'Aurillac - étude de programmation
(page 581 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 4 000 € à la communauté d'agglomération du bassin D'AURILLAC, pour le financement de l'étude de programmation d'un pôle intermodal en gare d'Aurillac.

▪ **Équipements ferroviaires et de transports collectifs**
Pôles intermodaux et les gares

(page 582 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver les opérations de modernisation des gares de Gannat et de Varennes, qui relèvent du programme 2004/2005
- d'approuver la réalisation d'une 1^{ère} tranche de modernisation des gares du Rouget, Bas-Monistrol, Brassac-les-Mines, Lezoux, Arvant, Aurec, Vorey, Le Cendre et Thiers
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les conventions définissant les modalités de mise en œuvre de ces modernisations et leurs éventuels avenants.

▪ **Fonctionnement des transports collectifs de voyageurs**
Transport à la demande en zone rurale et transport de rabattement

(page 585 du rapport)

La Commission permanente décide de verser :

- la 2^{ème} partie de l'aide pour le transport de rabattement Mobival, soit 10 000 € à la communauté d'agglomération VICHY VAL D'ALLIER
- la 2^{ème} partie de l'aide pluriannuelle prévue pour les transports à la demande en zone rurale, soit 3 500 €, à la communauté de communes du CÉZALLIER et au SIVOM LES ANCIZES-SAINT-GEORGES.

CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

▪ **Mise en valeur des sanctuaires romans d'Auvergne**

(page 589 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 214 240 € à la commune de BRIOUDE (43), pour des travaux à la basilique Saint-Julien de Brioude
- 241 400 € à la commune de SAINT-NECTAIRE (63), pour la restauration des façades de l'église de Saint-Nectaire.

La Commission permanente décide d'autoriser le commencement de ces travaux avant la présente décision et d'octroyer un délai de 24 mois pour le lancement des opérations subventionnées.

▪ **Patrimoine architectural**

(page 591 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 171 400 € à l'État - Ministère de la Culture, pour la restauration intérieure de l'église Saint-Pierre de Blesle.

▪ **Mise en valeur des demeures historiques**

(page 592 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de se prononcer favorablement sur les opérations décrites dans le rapport, pour un montant global de subventions de 52 000 €
- d'octroyer un délai de 24 mois à compter de la présente décision, pour lancer les travaux subventionnés
- d'accepter que certains bénéficiaires aient dû commencer les travaux avant la présente décision.

▪ **Mise en valeur des jardins protégés**

(page 594 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder une subvention de 25 750 € à l'ARBORETUM DE BALAINE (03), pour la poursuite de la mise en valeur du parc (drainage)
- d'autoriser que certaines dépenses aient eu lieu avant la présente décision
- d'octroyer un délai de 24 mois pour le lancement des travaux financés.

▪ **Patrimoine muséographique**

(page 595 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer à la commune de RETOURNAC (43), une subvention globale de 32 600 € répartie de la manière suivante :

- 20 000 € pour le financement des actions relatives à l'étude et au traitement de la collection du Musée des Manufactures de Dentelles prévues dans le plan triennal 2003-2005
- 9 600 € pour le financement de la 2^{ème} phase du chantier des collections relative au déménagement
- 3 000 € pour le financement du traitement par anoxie des collections de l'Atelier "Auguste Experton & Fils".

▪ **Étude et valorisation du patrimoine culturel occitan**

(page 598 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 000 € à l'INSTITUT D'ÉTUDES OCCITANES (15), pour l'organisation de la 25^{ème} Fête du Conte en Auvergne "Les Rapatonadas" et d'accepter que cette manifestation ait commencé avant la présente décision
- 1 000 € à l'association L'AUTRE VALLÉE DES POÈTES (15), pour la préparation et l'organisation, en mars 2006, d'une manifestation valorisant la poésie en Vallée d'Authre
- 1 000 € au COMITÉ DES FÊTES DE POLMINHAC, pour l'organisation de la manifestation intitulée "Carladès - Les Voix de la Saint-Jean", et d'accepter que cette opération ait eu lieu avant la présente décision
- 1 500 € à l'INSTITUT D'ÉTUDES OCCITANES DU CANTAL, pour le lancement d'un réseau d'enseignement territorial de l'occitan
- 15 000 € à la section régionale de l'INSTITUT D'ÉTUDES OCCITANES, pour l'achèvement d'une étude sociolinguistique et géolinguistique
- 1 000 € à l'association MAINTENANCE DU FÉLIBRIGE D'AUVERGNE (15), pour la réalisation de cassettes vidéo sur la langue occitane et les parlers cantaliens, ainsi que pour l'édition du journal La Cabreta.

▪ **Aménagement des lieux scéniques**

(page 603 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 18 000 € au FOOTSBARN TRAVELLING THÉÂTRE (03), pour l'acquisition d'un chapiteau couvert de 300 places et de la remorque prévue pour son transport.

▪ **Équipement mobilier des bibliothèques**

(page 604 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 13 173 € à la communauté de communes LES CHEIRES (63), pour l'acquisition de mobilier pour l'équipement de son réseau de médiathèques.

▪ **Spectacle vivant : création et diffusion**

(page 605 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 000 € à la COMPAGNIE THYLDA (63), pour le financement de ses activités de diffusion
- 3 000 € à l'ASSOCIATION DU FORUM INTERNATIONAL DES PERCUSSIONS EN AUVERGNE, pour l'organisation du 3^{ème} concours international de vibraphone "Claude Giot" et d'accepter que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision
- 15 000 € à l'ASSOCIATION DU THÉÂTRE AMATEUR EN AUVERGNE (AMATHÉA) (63), pour le financement de ses actions de formation, ainsi que pour l'organisation des Rencontres régionales du théâtre amateur, et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention triennale avec cette structure
- 6 000 € à la COMPAGNIE KRONOS THÉÂTRE (43), pour la création de "La Pastorale des Santons", le versement de cette subvention étant effectué en deux parts égales : 50 % à la demande du bénéficiaire et 50 % à réception des copies de quatre contrats d'achat de ce spectacle
- 6 000 € à la COMPAGNIE ÉCART THÉÂTRE (63), pour la création du spectacle intitulé "Atteintes à sa vie", le versement de cette subvention étant effectué en deux parts égales : 50 % à la demande du bénéficiaire et 50 % à réception des copies de quatre contrats d'achat de ce spectacle
- 1 500 € à l'ASSOCIATION BACH EN COMBRAILLES (63), pour la réalisation d'une exposition sur l'orgue de Pontaurmur pour une présentation dans le cadre du premier Europa Bach Festival et d'accepter que cette opération ait eu lieu avant la présente décision
- 4 000 € à l'association LES KIROUS (15), pour l'organisation de ses diverses actions de promotion des pratiques artistiques professionnelles et amateurs en milieu rural
- 22 900 € à l'ASSOCIATION RÉGIONALE DU THÉÂTRE EN AUVERGNE (ATHÉNA), pour la mise en œuvre d'actions théâtrales en lien avec le Massif Central
- 4 000 € à l'association LES ABATTOIRS, pour soutenir ses actions d'expression artistique et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention triennale avec cette association
- 800 € au CERCLE ARTISTIQUE ET POÉTIQUE DU PUY-EN-VELAY (43), pour l'organisation du 26^{ème} salon international artistique du Puy-en-Velay et d'accepter que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision
- 6 000 € à la COMPAGNIE DRAMATIQUE DU VELAY L'ALAUDA (43), pour la création de son spectacle 2005 inspiré des "Grands Mythes" du répertoire théâtral, le versement de cette subvention étant effectué en deux parts égales : 50 % à la demande du bénéficiaire et 50 % à réception des copies de quatre contrats d'achat de ce spectacle
- 1 000 € à l'ASSOCIATION DU PÉLOU (15), pour l'organisation de la 16^{ème} Foire de la Châtaigne de Mourjou et d'accepter que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision
- 5 000 € à l'ASSOCIATION MONTLUÇONNAISE DE SOUTIEN À TOUTES RECHERCHES ARTISTIQUES ET MUSICALES (AMSTRAM), pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de développement du café-concert Le Guingois à Montluçon (03)
- 1 800 € à la FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES DU CANTAL, pour l'organisation du 17^{ème} Festival d'Expression Infantile à Aurillac et d'accepter que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision
- 4 000 € à l'association REGARDS ET MOUVEMENTS, pour la programmation 2005 de l'Hostellerie de Pontempyrat et d'accepter que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision.

▪ **Image : création et diffusion**

(page 616 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 30 000 € à la société de production LA LUNA PRODUCTION
- 15 000 € à la société de production AMC 2

- 15 000 € à l'association SAUVE QUI PEUT LE COURT MÉTRAGE, pour l'organisation, par la Commission du Film d'Auvergne, d'une action de formation intitulée "Le jeu devant la caméra".

▪ **Livre et lecture : création et diffusion**

(page 618 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 2 500 € à l'association ARAUCARIA, pour l'organisation de son 4^{ème} Rendez-Vous Culturel à Saint-Yorre (03) et d'accepter que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision.

La Commission permanente décide :

- d'approuver la liste des acquisitions présentées dans le rapport, au titre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Bibliothèques
- d'allouer un montant global de subventions de 4 641 € aux bénéficiaires indiqués dans le rapport
- d'autoriser ces bénéficiaires à acquérir les documents et ouvrages ou à faire réaliser les restaurations ou reliures avant la date d'attribution des subventions respectives.

▪ **Éducation artistique**

(page 621 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 40 000 € à l'association AUVERGNE MUSIQUES ET DANSES, pour la mise en place d'une 2^{ème} session de formation professionnelle continue diplômante au DUMI pour l'année 2006
- 20 000 € à l'association MUSIQUES VIVANTES (03), pour l'organisation d'animations musicales dans les lycées de l'Allier et du Puy-de-Dôme
- 4 500 € au lycée professionnel privé d'enseignement rural *Massabielle* du Vernet la Varenne, pour la réalisation d'un atelier d'expression théâtrale, durant l'année scolaire 2005/2006
- 15 000 € à l'association LA CHAUSSÉE, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une École supérieure de formation du comédien
- 11 400 € à l'association ÉCLAT, pour l'organisation du module itinérant de la Formation Avancée et Itinérante des Arts de la Rue, accueilli à Aurillac (15)
- 6 000 € au THÉÂTRE BELIASHE (15), pour le financement de ses activités de pédagogie et de formation artistique en milieu rural
- 10 000 € à l'association LA MANUFACTURE DES ARTS (15), pour la mise en place d'une formation au diplôme d'état de professeur de danse, et d'accepter que cette action ait commencé avant la présente décision
- 10 000 € à l'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE ET LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DU BASSIN DE VICHY (03), pour la restauration du kiosque à musique du Parc des Bourins, en collaboration avec les établissements d'enseignement et de formation professionnelle
- 6 000 € au CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE DE TRIELLE, pour l'organisation de classes culturelles avec un contenu de pratique artistique et d'accepter que ces opérations aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Festivals emblématiques**

(page 629 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 400 000 € à l'association PLUS DE SONS, pour l'organisation du festival Europa Vox, dont :

- 150 000 € (sur les crédits du budget 2005) pour la préparation du festival
- 150 000 € (sur les crédits du budget 2006) versés en mars 2006, sur présentation de la programmation définitive du festival
- le solde, soit 100 000 € (sur les crédits 2006), versés après la réalisation de la manifestation.

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec cette association la convention prévoyant les engagements des deux parties, jointe en annexe du rapport (ainsi que le programme de cette manifestation).
(Vote contre du Groupe UPA).

▪ **Conventions culturelles territoriales**

(page 645 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer une subvention de 2 500 € à la communauté de communes ENTRE CÈRE ET RANCE (15), pour la création d'un poste d'agent de développement culturel et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention d'objectifs 2005-2007 relative à cette action, avec la communauté de communes ENTRE CÈRE ET RANCE, le Département du Cantal et l'État.

▪ **Prestations de services diverses**

(page 647 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à commander à l'ARSEC une mission d'accompagnement pour la création de la future Agence Culturelle Régionale, pour un coût de 18 388,24 € TTC.
(Abstention du Groupe UPA).

▪ **Programmation 2006 du Service régional de l'inventaire**

(page 649 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser la poursuite et l'achèvement des opérations en cours, ainsi que le lancement de l'Inventaire Thématique des Parcs et Jardins d'Auvergne.

▪ **Emplois tremplins**

(page 651 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder à l'association, qui n'a pas encore entrepris les démarches pour trouver un salarié correspondant aux critères du dispositif, un délai de trois mois, à compter de la présente décision, pour signer la convention (si ce délai n'est pas respecté, cette décision deviendra caduque)
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer avec chaque association et bénéficiaire présentés dans le rapport les conventions relatives à la création de ces emplois-tremplins.

▪ **Vie associative**

(page 660 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 800 € à l'association AGS ESCRIME, pour l'organisation de son 15^{ème} tournoi de fleuret et d'une démonstration d'escrime handisport à La Séauve sur Semène (43), et d'accepter que ces opérations aient eu lieu avant la présente décision
- 1 000 € à l'association OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS (OIP), pour l'envoi aux bibliothèques des prisons implantées en Auvergne, du Rapport 2005 sur les conditions de détention en France et du Guide du Prisonnier, dans le cadre de la Journée Internationale des Droits de l'Homme
- 2 000 € à l'UNION RÉGIONALE DES FÉDÉRATIONS DES ASSOCIATIONS LAÏQUES pour la présentation, dans les quatre départements, d'une exposition conçue par la Fondation Internationale Anne Franck et l'association Civisme et Démocratie.

SPORT ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

▪ **Manifestations sportives de haut niveau**

(page 664 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention avec le COMITÉ D'AUVERGNE DE RUGBY décidant d'accorder une subvention globale de 150 000 € pour l'organisation du championnat du monde de rugby des moins de 21 ans, soit 100 000 € en 2005 et 50 000 € en 2006.

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 800 € à l'AMICALE DU TOURNOI DES VI NATIONS, pour l'organisation d'un tournoi de rugby pour les jeunes de moins de 16 ans, et d'accepter que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision
- 800 € à l'UNION JUDO 63 VAL'D'ARTIÈRE, pour l'organisation du 7^{ème} open interrégional minimes de judo des Volcans au complexe sportif de Pérignat-les-Sarliève et d'accepter que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision
- 15 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE D'ATHLÉTISME, pour l'organisation des Championnats de France élite d'athlétisme en salle 2006
- 2 000 € à l'ASPTT CLERMONT-CHAMALIÈRES ATHLÉTISME (63), pour l'organisation du meeting d'athlétisme des Volcans
- 500 € au COMITÉ RÉGIONAL D'AÉRO-MODÉLISME, pour l'organisation du concours de sélection Championnat d'Europe 2006 de course de racers et d'accepter que la manifestation ait eu lieu avant la présente décision
- 3 000 € au STADE CLERMONTOIS (section escrime), pour l'organisation du Championnat de France cadets de fleuret, hommes et dames, individuels et par équipes, qui se dérouleront les 13 et 14 mai 2006
- 2 500 € à BRIOUDE ACTION, pour l'organisation de la 10^{ème} édition des Olympides d'Auvergne, les 24 et 25 juin 2006
- 2 000 € à l'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA HAUTE-LOIRE, pour l'organisation de la finale régionale du parcours sportif sapeur-pompier.

▪ **Clubs sportifs de haut niveau**

(page 670 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de porter à 900 000 € le montant du soutien financier de la Région Auvergne au club sportif ASM CLERMONT AUVERGNE pour la saison 2005-2006
- de donner son agrément aux projets correspondants d'avenants à la convention triennale d'objectifs et à la convention de prestations de service passées le 27 octobre 2003 avec la SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE ASM CLERMONT AUVERGNE
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer ces avenants.

(Abstention des groupes Vert et Communiste et Républicain).

La Commission permanente décide d'apporter une aide exceptionnelle de 20 000 € au club sportif CLERMONT AUVERGNE HOCKEY CLUB, pour la saison 2005-2006, au titre de sa restructuration.

(Vote contre de M. AULAGNIER sur tout le rapport).

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

▪ **Appels à projets de coopération**

(page 679 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 000 € à l'association AUNOCADEV à Beaumont (63)
- 5 000 € à l'association TOWARA FRANCE à Clermont-Ferrand
- 10 000 € à l'association AIDE AUX ENFANTS D'HAÏTI à Billom (63).

▪ **Coopération décentralisée**

(page 683 du rapport)

La Commission permanente décide de ratifier les actes (annexés au rapport), conclus à ce jour au titre des coopérations décentralisées du Conseil régional d'Auvergne, engagées avec :

- le Canton de Bosnie-Centrale (Bosnie-Herzégovine) *(unanimité)*
- la Région Vakinankaratra (Madagascar) *(M. GUEYDON ne prend pas part au vote)*
- la Province du Liaoning (Chine) *(vote contre du Groupe Vert)*.

▪ **Mobilité des jeunes**

(page 704 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une aide financière de 10 000 € à la MISSION LOCALE ESPACE JEUNES DE VICHY ET SA RÉGION, afin de participer aux frais de mission, d'hébergement et de déplacements occasionnés par le chantier bâtiment de N'GUEKOKH, et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention avec cette structure d'accueil.

FONDS EUROPÉENS

▪ **Subvention globale Fonds Social Européen (FSE) - Validation de la saisie des données sur le logiciel de gestion des fonds européens Présage**

(rapport complémentaire)

La Commission permanente décide de valider les montants financiers liés à la rémunération des stagiaires au titre du Fonds Social Européen réalisés et saisis sur Présage, afin d'ajuster les données prévisionnelles, agréées précédemment lors des différentes Commissions permanentes des années 2003, 2004 et 2005.

▪ **Subvention globale FEDER**

(rapport complémentaire)

La Commission permanente décide d'acter les attributions et modifications présentées dans le rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à :

- procéder aux affectations de crédits au profit des différents bénéficiaires selon les imputations budgétaires figurant au budget régional au titre de la subvention FEDER
- signer les conventions et avenants avec les maîtres d'ouvrages concernés.

FINANCES - MOYENS GÉNÉRAUX - GESTION DES ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX

- **Mandats spéciaux**

(page 707 du rapport)

La Commission permanente décide de confier un mandat spécial à titre de régularisation à Monsieur JEAN-CLAUDE MAIRAL, Vice-Président du Conseil régional d'Auvergne, pour les déplacements qui sont mentionnés dans le rapport.

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

- **Décentralisation - Emplois aidés - Convention avec le C.N.A.S.E.A. pour le versement de la part employeur aux établissements publics locaux d'enseignements**

La Commission permanente décide de souscrire à la convention de gestion relative à l'emploi de salariés en contrat aidé à passer avec le C.N.A.S.E.A. lui permettant de poursuivre le versement direct de la part employeur aux E.P.L.E. bénéficiaires et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à la signer.